

PERIMETRE DU QUARTIER

Puy de Dôme (63)

Commune : **Thiers.**

Z.U.S. : **Les Jaiffours, Ville Haute.**

8305010

n° d'ordre : 414

PERIMETRE RUE PAR RUE* :

Nombre de pages : 2

ZONE DES JAIFFOURS - VILLE HAUTE

La zone s'étend sur tous les immeubles compris dans le périmètre qui suit :

- En partant de l'immeuble situé 14 Avenue de la Gare, parcelle AM n° 147, la zone s'étend sur tous les immeubles, du côté pair, en allant vers le n°2

- Du n°2, avenue de la Gare, la zone s'étend sur l'aspect Est du chemin en escalier qui remonte vers l'avenue Etienne Guillemin. Sur cette avenue Etienne Guillemin, parcelle AH 241, la zone s'étend à l'aspect Est.

- Le périmètre est ensuite défini par le chemin des Jaiffours, (la zone comprend alors le bâtiment du groupe HLM Les Jaiffours) jusqu'au premier chemin rural, à l'angle de la parcelle AH n° 267

- La délimitation suit ce premier chemin rural en incluant le côté Sud du chemin et ce jusqu'au chemin des Champs

- Du chemin des Champs, parcelle AH 264, (la zone comprend les immeubles situés à l'aspect Sud de ce chemin des Champs jusqu'à la rue des Horts

- De la rue des Horts, côté pair, jusqu'à l'embranchement de la rue Docteur Zamenhof

- Ensuite, la délimitation prend en compte le côté impair de la rue du Docteur Zamenhof jusqu'à la rue du Point du Jour

- De la rue du Point du Jour, côté Est, jusqu'à la parcelle AI n° 1 incluse

- A ce point, la limite passe entre les parcelles :

AI n°1 et n°2 (exclue)

AI n°1 et n°101 (exclue)

AK n°271 et AI n°101 (exclue)

AK n°271 et AI n°7 (exclue)

AK n°27 et AI n°7 (exclue)

- A ce point, la délimitation coupe l'avenue Carnot puis elle suit la limite entre les parcelles AK 28 et AI 91 (exclue) et rejoint le chemin des Charles

- La délimitation suit le chemin des Charles jusqu'à la limite entre les parcelles AK 134 et 135 (incluses) et AI 85-86 (exclus) pour arriver sur la rue de l'Industrie

- La zone s'étend sur l'aspect Ouest côté pair de cette rue de l'Industrie, jusqu'au croisement avec la rue Edgar Quinet

- La zone s'étend sur les immeubles côté impair, de la totalité de la rue Edgar Quinet, jusqu'à la rue de Lyon

- La délimitation comprend alors l'aspect Ouest de la rue de Lyon, côté pair, entre la rue Edgar Quinet et la rue des Grammons

- La zone comprend les immeubles de la totalité de la rue des Grammonts côté impair
- La délimitation traverse la place Belfort en direction de la rue Prosper Marilhat
- Les immeubles retenus sont ceux du côté pair
- La délimitation traverse la rue Camille Joubert pour rejoindre la rue Fernand Forest
- Les immeubles pris en compte sont ceux du côté impair
- Le périmètre suit l'avenue Philippe Dufour côté impair, jusqu'au croisement de la rue de la Fédération
- Le périmètre suit la rue de la Fédération dans sa totalité en incluant les immeubles côté impair
- La délimitation suit la rue Rouget de l'Isle du n°43 jusqu'au n°85
- Au n° 85 elle prend la rue Vercingétorix du n°18 au n°2
- De ce point, le périmètre remonte l'avenue Béranger, incluant les immeubles n°96 au croisement avec l'avenue Philippe Dufour
- De ce croisement, le périmètre suit la rue Antoine de St Exupéry côté impair, jusqu'au chemin non désigné bordant à l'aspect Est de la Place St Exupéry, pour aboutir à la rue Camille Joubert, côté impair
- De la rue Camille Joubert, la délimitation suit la rue du Champ de Foire, côté impair, jusqu'à la rue de Barante. Elle suit la rue de Barante pour retenir les immeubles côté impair jusqu'au croisement avec la rue de Paris, qu'elle traverse pour rejoindre la rue de Chatelon
- Elle suit la rue de Chatelon incluant les immeubles à l'aspect Est, jusqu'au 14 avenue de la Gare, point de départ.